



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/332*
23 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 34 de l'ordre du jour provisoire**

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

Note verbale datée du 8 septembre 1997, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente de la République islamique
d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa capacité de coordonnateur du Groupe de contact de l'Organisation de coopération économique (OCE) à New York, a l'honneur de transmettre par la présente note le texte de la déclaration finale de la réunion au sommet extraordinaire de l'Organisation de coopération économique, qui s'est tenue à Achgabat, au Turkménistan, les 13 et 14 mai 1997.

La Mission permanente de la République islamique d'Iran saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour provisoire.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** A/52/150 et Corr.1.

ANNEXE

DÉCLARATION D'ACHGABAT

sur le développement de l'infrastructure des transports et de communications et du réseau de pipelines transnationaux dans la région de l'Organisation de coopération économique

La réunion extraordinaire au sommet de l'Organisation de coopération économique s'est tenue à Achgabat, au Turkménistan, les 13 et 14 mai 1997. M. Saparmurat Niyazov, Président du Turkménistan, a présidé la réunion au sommet, à laquelle ont participé les chefs d'État et de gouvernement suivants : M. Burhanuddin Rabbani, Président de l'État islamique d'Afghanistan; M. Heydar Aliyev, République d'Azerbaïdjan; M. Akbar Hashemi Rafsanjani, Président de la République islamique d'Iran; M. Nursultan Nazarbaev, Président de la République du Kazakhstan; M. Apas Djumagulov, Premier Ministre de la République du Kirghizistan; M. Mohammad Nawaz Sharif, Premier Ministre de la République islamique du Pakistan; M. Emomali Rakhmonov, Président de la République du Tadjikistan; M. Süleyman Demirel, Président de la République turque; et M. Islam Karimov, Président de la République d'Ouzbékistan.

Les chefs d'État et de gouvernement ont procédé, dans un climat cordial et fraternel, à un échange de vues sur des questions d'intérêt commun dans les domaines des transports, des communications et de l'énergie. À cette occasion, les chefs d'État et de gouvernement,

Considérant les dispositions du Traité d'Izmir, du Plan d'action de Quetta, de la Déclaration d'Istanbul, de la Déclaration d'Islamabad, de la Déclaration d'Achgabat de 1996 et l'importance accordée dans le cadre de la stratégie de coopération économique pour la région de l'OCE à la réalisation des objectifs énoncés dans les secteurs prioritaires du commerce, des transports, des communications et de l'énergie, en particulier par des mesures propres à faciliter le transit des ressources énergétiques, notamment l'installation d'oléoducs et de gazoducs, et l'accès des pays membres aux marchés internationaux;

Réaffirmant leur détermination à édifier et à renforcer l'infrastructure reliant les pays membres de l'OCE entre eux et avec les marchés internationaux par la mise en place de réseaux routiers et ferroviaires viables, de liaisons et de lignes maritimes et aériennes et de réseaux d'oléoducs et de gazoducs;

Exprimant à nouveau le souci d'accélérer le processus de coopération régionale dans les secteurs prioritaires des transports et des communications, du commerce et de l'énergie, comme le souligne la Déclaration d'Achgabat adoptée à la quatrième Réunion des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'OCE;

Notant avec satisfaction l'achèvement de projets et de programmes importants et la conclusion d'accords ouvrant la voie à la coopération multilatérale dans les secteurs des transports, des communications et de l'énergie;

Estimant qu'il est urgent d'exécuter rapidement les projets et programmes visant le développement des secteurs des transports et des communications qui restent à mettre en oeuvre dans le cadre du Plan général d'Almaty;

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 48/170 du 21 décembre 1993 et 49/102 du 19 décembre 1994 soulignant les problèmes dus à la situation géographique des États d'Asie centrale, et l'affirmation positive exprimée ultérieurement par l'Assemblée dans sa résolution 51/21 du 27 novembre 1996, par laquelle l'organe mondial reconnaît les possibilités et les moyens dont dispose l'OCE pour constituer "un organisme permanent de coopération, de consultation et de coordination interrégionales, afin de promouvoir le développement économique, social et culturel", les mesures concrètes qui ont déjà été prises pour permettre aux pays sans littoral de la région de l'OCE d'avoir un meilleur accès aux autres régions du monde et la nécessité d'une participation des diverses entités du système des Nations Unies aux efforts déployés en vue d'exécuter les projets et les programmes économiques de l'OCE;

Ont approuvé les dispositions suivantes, pour réaffirmer et concrétiser leur engagement à promouvoir le bien-être des peuples de la région de l'OCE, par des efforts concertés dans les secteurs des transports, des communications et de l'énergie :

1. L'exécution du Programme d'action de la Décennie des transports et des communications pour la région de l'OCE et la construction d'oléoducs et de gazoducs dans la région de l'OCE doivent être considérées comme des besoins urgents et des objectifs prioritaires.

2. En vue d'arrêter d'un commun accord une politique tarifaire et d'harmoniser les normes techniques applicables aux transports ferroviaires de la région de l'OCE, les pays pourront charger leurs experts respectifs dans ces domaines de recommander des mesures propres à assurer le développement satisfaisant et l'exploitation efficace du chemin de fer transasiatique et à faciliter l'expansion des échanges commerciaux, du tourisme et de la coopération économique entre les pays de l'OCE.

3. L'inauguration de la voie ferrée Tejan-Saraks-Mashhad, qui relie les pays membres d'Asie centrale et l'Azerbaïdjan aux ports du golfe Persique et de la mer d'Oman, ainsi qu'aux pays européens par les liaisons routières et ferroviaires de la Turquie vers la mer Noire et les ports de la Méditerranée, et le parachèvement des dispositions visant l'utilisation de l'autoroute du Karakoram aux fins des échanges commerciaux entre les États membres, sont des réalisations positives. Il convient de mobiliser les compétences et les ressources disponibles dans la région de l'OCE pour achever l'interconnexion des réseaux routiers et ferroviaires et notamment construire les raccordements qui font défaut.

À cet égard, les autorités compétentes des États membres pourront prendre les mesures qui s'imposent en vue d'achever la mise en place des liaisons routières et ferroviaires dans la région de l'OCE comme le prévoit le Plan général d'Almaty, de permettre à l'Afghanistan, à l'Azerbaïdjan, au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Tadjikistan, au Turkménistan et à l'Ouzbékistan d'accéder à

des installations portuaires appropriées en République islamique d'Iran, au Pakistan et en Turquie, et de donner une priorité spéciale aux routes de transit qui relient le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan, par l'Afghanistan, aux ports de Karachi et de Gwadar, conformément aux accords mutuels en vigueur entre les pays intéressés.

De même, il conviendrait de donner la priorité aux travaux suivants : l'achèvement des liaisons ferroviaires Kerman-Zahédan, Bafq-Mashhad et Kars-Aktas-Boyuk-Kasik-Baku; l'exécution à bref délai d'études de faisabilité, d'enquêtes, de travaux de génie civil et de construction et de travaux de modernisation concernant les liaisons ferroviaires Kushka-Herat-Kandahar-Chaman, Termez-Khairation-Mazar-i-Sharif-Herat-Kandahar-Chaman, Andijan-Torugart, Erailieve-Turkmenbashi-Gazanjk-Bandar-Turkemen, Astara (Azerbaïdjan)-Rasht-Qazvin, Chahbahar-Zahedan et Arak-Khosravi, l'autoroute Kuliab-Kalay-Khumb-Khoroz-Murgab-Karakoram, les routes Almaty-Bishkek-Torugart-Gilgit-Hassanabdal, Andizhan-Osh-Irkeshtam, Nizhiniy Pyandzh-Sherkan-Bandar-Kaboul, Beneu-Akjigit-Kungrat-Khojeylli, Termez-Hairatan-Mazar-i-Sharif-Kaboul-Jalalabad-Peshawar-Karachi et Herat-Frah-Kandahar-Quetta-Karachi-Gwadar, la route reliant Achgabat aux ports de Karachi et de Gwadar et passant par Sinboldok-Kandahar-Herat, la route reliant Termez à Herat par Shebergan-Maimana, les voies Kerman-Ravar-Deyhuk, Kerman-Shahdad-Nehbandan-Zabol, Poldasht-Marand-Urumieh-Sanandaj-Khorramabad-Ahvaz-Khorramshahr-Abadan-Bandar Imam et les autoroutes Miyane-Ardebil-Parsabad (Iran)-Imishi (Azerbaïdjan), Sadarak (Azerbaïdjan)-Kars (Turquie), Balykchi-Osh-Andizhan et Baku-Guymyzy Korpu-Hopa-Trabzon; enfin, la construction de ponts routiers sur le fleuve Amudarya, dans le district de Farab.

Les ministres des transports, à la réunion qu'ils tiendront à Achgabat en décembre 1997, examineront les itinéraires susmentionnés pour les établir de façon définitive, dans le cadre du Programme d'action de la Décennie des transports et des communications pour la région de l'OCE.

4. Il faut prendre des mesures concrètes pour accélérer la mise en place et l'exploitation du chemin de fer transasiatique Istanbul-Téhéran-Mashhad-Sarakhs-Tejan-Charjev-Tashkent-Almaty-Aktogai-Durzbha, connu sous le nom de "chemin de fer de la soie", ainsi que le trajet Achgabat-Turkmenbashi-Bakou du couloir de transport Europe-Causase-Asie, afin de promouvoir le commerce international et les échanges socioculturels entre les peuples de cette région.

5. Vu qu'il est nécessaire d'augmenter de toute urgence le parc roulant de la région de l'Organisation de coopération économique (OCE), il faut promouvoir une coopération étroite entre les États membres de l'OCE en vue de la fabrication et de la réparation de locomotives, de voitures de voyageurs, de wagons de fret, de conteneurs et autres équipements ferroviaires, à partir des propres ressources des pays membres de l'OCE, ainsi que de crédits consentis à des conditions préférentielles par des institutions financières internationales et garantis par les gouvernements des États membres de l'OCE et d'autres sources de financement.

6. Les experts en la matière de ces États membres pourraient étudier la possibilité de créer des consortiums régionaux ayant pour but de développer les réseaux routiers et ferroviaires et l'infrastructure routière de l'OCE,

conformément aux normes internationales, et leurs propositions seraient examinées au cours de la prochaine réunion au sommet de l'OCE.

La conclusion d'un accord entre le Kazakhstan et le Turkménistan concernant la création d'un consortium présidé par M. Saparmurat Niyazov, Président du Turkménistan, chargé d'établir une liaison ferroviaire sur la ligne Eralieve-Bekdkash-Turkmenbashi-Bandar-Turkmen, ou sur la ligne Ozen-Gyzylgaya-Gazanjyk-Bandar-Turkamen du couloir nord-sud constitue un apport concret à la coopération régionale. D'autres États membres de l'OCE pourraient eux aussi envisager d'y participer afin d'élargir la portée de cette entreprise et d'en multiplier les retombées positives sur une base multilatérale.

7. La mise en exploitation de la compagnie maritime de l'OCE reflète le potentiel dont dispose la région de l'OCE pour développer et promouvoir les échanges et les relations commerciales des États membres entre eux et avec d'autres régions. Les États membres qui ne sont pas signataires de ce projet pourraient envisager l'éventualité d'y adhérer et d'offrir une aide et des facilités afin que l'exploitation de la compagnie soit rentable et couronnée de succès.

8. Pour faciliter la mise en exploitation du projet de transport aérien de l'OCE, visant le transport de passagers et de fret, les États membres qui ne sont pas signataires de ce projet pourraient contribuer à ce que son exploitation soit rentable et couronnée de succès.

9. Le système de fibres optiques trans-Asie-Europe, reliant tous les pays de la région, devrait être opérationnel en 1997. Le Système d'information rapide sur les marchandises ainsi que le Système douanier automatisé (SYDONIA) de la CNUCED, qui est compatible avec d'autres systèmes, pourraient être introduits dans chaque État membre de l'OCE, grâce à l'assistance technique de la CNUCED/Programme des Nations Unies pour le développement.

10. Il faudrait accélérer la formulation et la mise au point finale du projet d'accord de cadre de transport en transit, avec l'assistance technique de la Banque islamique de développement, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la CNUCED.

11. Pour promouvoir les échanges à l'intérieur de la région de l'OCE, les États membres de l'OCE devraient mettre définitivement en place leurs associations de garantie, conformément aux dispositions de la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975).

12. Une fois accomplies les formalités requises, l'Accord relatif au commerce de transit de l'OCE devrait entrer en vigueur dans un proche avenir. À cet égard, la création, dans le courant de 1997, à Achgabat, du Comité sur le commerce de transit faciliterait les relations commerciales et les échanges de marchandises à l'intérieur de la région.

13. Avec ses riches ressources naturelles en pétrole, gaz et électricité, sa main-d'oeuvre qualifiée et ses infrastructures, la région de l'OCE a le potentiel et les ressources nécessaires pour devenir une des régions prospères

du monde. La coopération dans ces domaines et l'utilisation maximale des ressources et du potentiel existant des États membres de l'OCE renforceront la complémentarité de leurs économies, augmenteront la productivité et la viabilité technique et économique et optimiseront l'utilisation des ressources énergétiques, contribuant ainsi à améliorer l'environnement socio-économique de la région de l'OCE.

Vu les considérations ci-dessus exposées, il faudrait créer un groupe de travail d'experts de haut niveau chargé de recommander, dans un calendrier donné, des mesures propices à l'application rapide de projets convenus, de déterminer les voies qui s'ouvriront à l'ensemble de la région et de proposer de grandes orientations prévoyant la construction d'oléoducs et de gazoducs grâce auxquels les pays membres de l'OCE sans littoral, qui sont producteurs de gaz et de pétrole, auraient un accès sûr, stable et économiquement viable aux marchés internationaux ainsi qu'aux autres pays de la région de l'OCE, dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux.

14. On s'accorde à reconnaître qu'il est indispensable de promouvoir sans tarder un développement cohérent de la coopération économique et de garantir aux pays membres de l'OCE sans littoral, producteurs de pétrole et de gaz, un accès aux marchés internationaux. À cet égard, il y aurait peut-être lieu d'envisager la création éventuelle de consortiums régionaux chargés de construire les oléoducs et les gazoducs suivants :

Oléoducs

- Kazakhstan-Ouzbékistan-Turkménistan-Afghanistan-Pakistan;
- Asie centrale-golfe Persique via la République islamique d'Iran.

Gazoducs

- Turkménistan-Iran-Turquie-Europe;
- Ouzbékistan et Turkménistan via Afghanistan vers le Pakistan.

Outre les routes ci-dessus indiquées, le Turkménistan a proposé la construction d'un nouveau gazoduc partant du Turkménistan vers l'Asie orientale via l'Ouzbékistan, le Kirghizistan et le Kazakhstan et un gazoduc partant du Turkménistan vers l'Azerbaïdjan en passant par la mer Caspienne et la Turquie; cette proposition devrait elle aussi être examinée dès que possible par un Comité ad hoc.

À cet égard, les États membres de l'OCE pourraient par ailleurs soumettre au secrétariat de l'OCE des projets concurrentiels et économiquement viables de prospection, mise en valeur et transport de pétrole et de gaz; le secrétariat constituera et coordonnera les travaux d'un comité ad hoc chargé d'examiner et de préparer un document-cadre, exposant des mesures techniques et autres convenues dans le domaine du transport pétrolier et gazier, pour le soumettre à la prochaine réunion au sommet de l'OCE.

15. Afin de promouvoir une exploitation en parallèle sûre et efficace des réseaux électriques des pays membres de l'OCE, compte tenu des décisions figurant dans le Plan d'action de Quetta adopté en février 1993, les parties approuvent la mise en place d'un réseau électrique conjoint dans la région.

16. Les parties conviennent de créer une Conférence permanente de l'OCE sur les transports et communications. Les règles de fonctionnement de cet organe permanent, ayant son siège à Achgabat, seront mises au point et adoptées par le Conseil des ministres des États membres de l'OCE.

Les chefs d'État et de gouvernement participants ont remercié le Président du Turkménistan et le Gouvernement et le peuple du Turkménistan de l'accueil chaleureux et de l'hospitalité dont ils ont bénéficié tout au long de leur séjour ainsi que de l'excellente organisation du Sommet extraordinaire.
